



ENTREPRISES

➔ Recruter un (e) apprenti (e) c'est :

- le/la former à vos besoins, à votre culture d'entreprise et à son environnement,
- lui transmettre vos savoir-faire et vos connaissances,
- l'aider à s'insérer durablement dans le monde du travail,
- faire évoluer les ressources humaines de votre entreprise pour conduire votre projet,
- investir dans les talents de demain.

➔ Qui recruter ?

- un jeune de 15 ans (s'il a terminé son cycle du secondaire) à 30 ans.
Pas de limite d'âge pour les apprentis en situation de handicap

➔ Quelle formation ?

- Du CAP à la Licence Professionnelle. Retrouvez l'ensemble de nos formations sur le site :
www.maforpro.ac-toulouse.fr

➔ Quand recruter ? Pour quelle durée ?

La période de recrutement est élargie, elle peut différer selon la formation. La durée de la formation peut aussi évoluer de 1 à 3 ans selon le profil du jeune que vous recrutez. Contactez le centre de formation, il vous accompagnera dans ces démarches.

➔ Les formalités administratives ?

1 - Récupérer l'imprimé CERFA « contrat d'apprentissage » :

- En vous rapprochant de votre **CHAMBRE CONSULAIRE**
(Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie ou DIRECCTE).

2 - Remplir le contrat en 3 exemplaires originaux signés par les différentes parties

- L'entreprise doit renseigner les parties « **L'EMPLOYEUR** », « **LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE** » et « **LE CONTRAT** ».

- L'apprenti doit renseigner la partie « **L'APPRENTI** ».

- La partie « **LA FORMATION** » doit être renseignée avec l'aide de votre chambre consulaire ou de l'établissement support de la formation :

- Etablissement de formation responsable :

CFA DE L'ACADÉMIE DE TOULOUSE - Site de (*lycée où se déroule la formation + le département*)

N° UAI de L'établissement : **0312912X**

Adresse : **75 rue Saint Roch** Complément : **CS 87703** Code postal : **31077** Ville : **TOULOUSE**

Niveau du diplôme / Intitulé précis : le « **NOM DU DIPLÔME** » et Code du diplôme

- La partie **Organisation de la formation** sera renseignée par le CFA.

- Ensuite le CFA apposera son cachet.

3 - Transmettre le contrat en 3 exemplaires originaux au CFA de l'Académie de Toulouse

Vous devez transmettre par courrier les 3 CERFA + pièces justificatives à l'adresse suivante :

CFA de l'Académie de Toulouse

75 Rue Saint-Roch - CS 87703

31077 TOULOUSE CEDEX 4

4 - Enregistrement du contrat

Le CFA de l'Académie de Toulouse transmet les 3 exemplaires du contrat à **LA CHAMBRE CONSULAIRE** du département pour enregistrement :

- La **CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT** (cas des Artisans inscrits au répertoire des Métiers)
- La **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE** (cas des Commerçants et des Industriels)
- La **DIRECCTE** (cas des Services Publics et des Collectivités Territoriales)

5 - Autres formalités

Employeur, ceci vous concerne :

- La **déclaration unique d'embauche (D.U.E)** est réalisée par l'employeur auprès de l'URSSAF (48 heures avant l'entrée de l'apprenti(e) en entreprise).
- La **visite médicale d'embauche** est à programmer avec la Médecine du travail (ou avec un médecin de ville si impossibilité du service de répondre à la demande)
- Une **demande de dérogation à l'utilisation des machines dites « dangereuses »** est à faire, dans le cas d'un apprenti mineur, auprès de l'Inspection du travail.

L'Apprenti(e) doit fournir :

- Copie de la carte d'identité recto/verso** du jeune en cours de validité. Pour les jeunes de nationalité étrangère (hors UE), **Copie du titre de séjour** les autorisant à travailler.
- **Certificat de scolarité** précisant la dernière classe suivie ou copie du ou des diplômes obtenus.
- **Certificat de fin de scolarité obligatoire** pour les jeunes ayant 15 ans dans l'année. Pour les jeunes issus de 3^{ème}, l'âge de signature du contrat d'apprentissage est **de 15 ans révolus au démarrage du contrat.**

Désigner un maître d'apprentissage :

Les conditions :

- Le maître d'apprentissage **doit être titulaire d'un diplôme ou un titre au moins égal à celui préparé par l'apprenti et posséder une expérience professionnelle d'au moins un an, en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre.**
- S'il ne remplit pas la première condition, le maître d'apprentissage **doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans, en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre.**

Les missions :

- Assurer la formation pratique de l'apprenti, aider, informer, accueillir, guider le salarié et veiller au respect de son emploi du temps.

➔ La rémunération de l'apprenti

La rémunération est fonction de l'âge et de l'année du contrat.

Les rémunérations mentionnées dans ce tableau relèvent du cadre légal du contrat d'apprentissage. Attention, des accords de branches ou des conventions collectives, selon le secteur d'activité professionnelle (Bâtiment, automobile...) peuvent être plus favorables.

SALAIRE MINIMUM BRUT MENSUEL au 1 ^{er} janvier 2019				
% du SMIC - exonération de charges salariales jusqu'à 79% du SMIC				
Année d'exécution du contrat	Avant 18 ans	De 18 à 20 ans	21 ans et plus	26 ans et plus
1 ^{ère} année	27%	43%	53%	100%
2 ^{ème} année	39%	51%	61%	100%
3 ^{ème} année	55%	67%	78%	100%



Une aide unique pour l'emploi d'un apprenti

Les contrats d'apprentissage conclus dans les entreprises de moins de 250 salariés afin de préparer un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalant au plus au baccalauréat ouvrent droit à une aide unique versée à l'employeur par l'Etat.

L'aide est versée avant le paiement de la rémunération par l'employeur et chaque mois dans l'attente des données mentionnées dans la déclaration sociale nominative effectuée par l'employeur. L'Agence de services et de paiement assure le paiement de l'aide.

Les aides de l'Etat aux entreprises de moins de 250 salariés

1 ^{ère} année d'exécution du contrat	4125 €
2 ^{ème} année d'exécution du contrat	2000 €
3 ^{ème} année d'exécution du contrat	1200€

Vos contacts au CFA de l'Académie de Toulouse

UFA Lot - Tarn-et-Garonne

Lycée Gaston Monnerville
Rue George Sand - BP 283
46005 CAHORS Cedex 9
05 65 20 58 46
ufa.46-82@ac-toulouse.fr

Coordinatrices UFA

Céline MANRIQUE 07 77 34 32 65
celine.manrique@ac-toulouse.fr
Département du Lot - Caussade et Montauban
Corinne MAURY-SCHOBER 06 34 32 42 26
corinne.maury-schober@ac-toulouse.fr
Sud et Est du département du Tarn-et-Garonne

CFA de l'Académie de Toulouse

75 Rue Saint-Roch - CS 87703
31077 TOULOUSE CEDEX 4
05 36 25 71 83 ou 85
cfa-acad@ac-toulouse.fr

1442 apprentis en 2018
90% de réussite aux examens
62 Lycées publics
186 formations (Diplômes et titres professionnels du niveau V au niveau III)